



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
10/2022	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DEPLOIEMENT DE LA FIBRE	11/01/2022	14

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants ainsi que L. 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux d'aiguillage dans les chambres Télécom pour le déploiement de la fibre optique effectués par l'entreprise AXIANS dans les rues du centre-ville**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise AXIANS est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage dans les chambres Télécom pour le déploiement de la fibre optique du lundi 10 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des chantiers qui auront lieu dans les rues suivantes :

Rue de la Halle / Place Joffre / rue Curiale/ rue des Gants/ rue Saint-Thiébaud / place de Lattre / rue de l'Etang / rue des Cigognes / rue Saint-Jacques / rue du Général de Gaulle / rue du 7 août / rue Scheidecker.

Article 2 : Les travaux effectués rue Gerthoffer et rue de la 1^{ère} Armée seront réalisés impérativement de nuit, de 22 h à 6 h. Les rues Gerthoffer et 1^{ère} Armée seront fermées à la circulation des véhicules avec mise en place d'un plan de déviation.

Article 3 : La circulation sera maintenue dans toutes les autres rues concernées par les travaux. Des rétrécissements ponctuels des chaussées seront possibles selon les chantiers.

Article 4 : Les entreprises sous –traitantes d'AXIANS chargées des travaux (EST-ENGINEERING, TECHNICOM67, NOURITELECOM, OPTICOM, FIBER SYSTEM, DYMACOM) informeront les riverains et effectueront la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par les entreprises. (Chef de projet AXIANS : M. KHIM – tél : 07.88.22.54.4 - Conducteur travaux AXIANS : M. MOUSSAOUI – tél : 06.45.20.63.17).

Article 5 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 11 janvier 2022

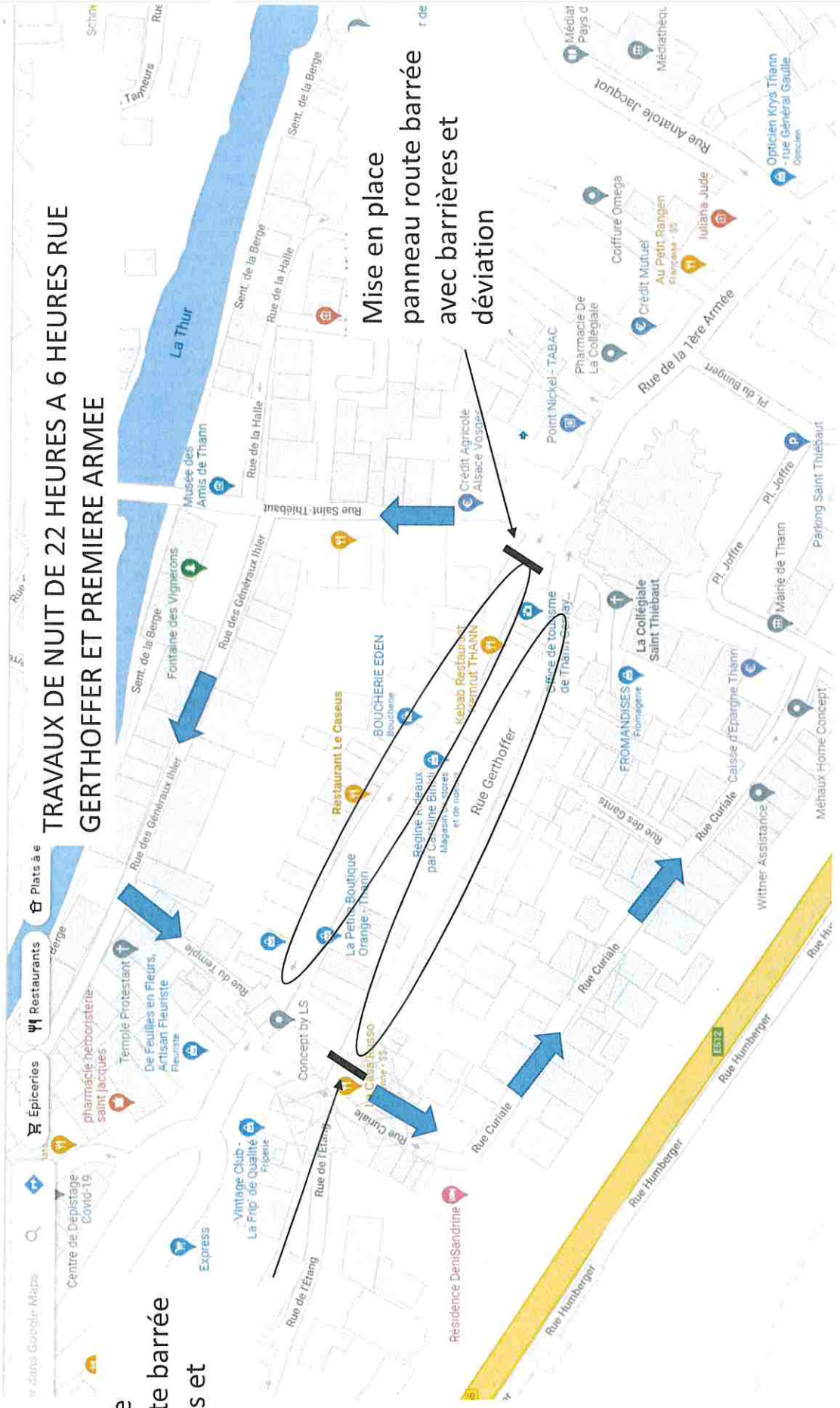
Charles VETTER
Adjoint au Maire




Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du **12 JAN. 2022**

Destinataires :

- AXIANS (Coralie.boulet@axians.com)
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- POLES TECHNIQUE – EJS – 3C
- CABINET DU MAIRE
- ADOINTS AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE



TRAVAUX DE NUIT DE 22 HEURES A 6 HEURES RUE GERTHOFFER ET PREMIERE ARMEE

Mise en place
panneau route barrée
avec barrières et
déviation

Mise en place
panneau route barrée
avec barrières et
déviation